

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : le 31 mars 2023

Présents : 14
Votants : 15

Secrétaire de séance : Sandra BODELOCHE

Présences - Pouvoirs :

NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs	NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs
M. ARRAITZ Alain	Présent	M. CAHIER Pierre-Yves	Présent
M. KEFIFA Alain	Présent	Mme BODELOCHE Sandra	Présent
Mme COURTHIAL Nathalie	Présent	M. GALLAIS Régis	Présent
M. GAILLARD Simon	Présent	Mme DUGAS Peggy	Pouvoir S. Bodeloche
M. CHATILLON Davy	Présent	M. GUETTE Freddy	Présent
Mme MESSE-BOURRASSEAU Karine	Présent	Mme LE MAREC Elodie	Présent
Mme LEROY Monique	Présent	M. COUGNAUD Edgar	Présent
M. MASSOT Philippe	Présent		

OBJET :	RESSOURCES HUMAINES
Del-0423-018/4.2	Renouvellement des emplois non permanents (Animateurs saisonniers)

Afin de compléter l'équipe d'animateurs titulaires, il est nécessaire d'embaucher des saisonniers pour l'accueil de loisirs sur chaque période de vacances scolaires.

Les besoins maximums d'animateurs saisonniers sont de 8 postes pour la maison de l'enfance et de 3 postes pour la maison des jeunes.

Il est proposé de créer ces postes à l'année et d'ajuster les recrutements effectifs en fonction des besoins constatés avant chaque période de vacances scolaires.

Considérant les effectifs maximums sur les accueils de loisirs,

Considérant l'article 3, 2°, et l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints d'animation,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Prononce la création de 11 postes d'adjoints d'animation non permanents à raison de 9h30 par jour pour les périodes de vacances scolaires du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
- Dit que ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial, indemnités de congés payés en plus.

La Chapelle-Heulin, le 6 avril 2023,
Pour copie conforme
Le Maire,
Alain ARRAITZ

